

À LA UNE

VINGT FOIS SUR LE MÉTIER REMETTEZ VOTRE OUVRAGE

Cette rentrée, marquée par la reprise des travaux parlementaires, est l'occasion pour la Commission Juridique d'analyser l'impact de l'article 73 quater introduit par le Sénat du projet de loi 3DS qui vise à autoriser les sociétés publiques locales à exercer des activités accessoires pour le compte de collectivités tierces.

Cette 4ème lettre d'information coïncide avec le début de la pré campagne présidentielle. « Renationalisation », « privatisation » sont autant d'inexactitudes qui biaisent le débat concernant la gestion déléguée des services publics. Rappelons qu'en France, si la gestion peut être déléguée à des entreprises privées ou publiques, la propriété des ouvrages demeure celle de la puissance publique qui en fixe le tarif. Nous vous invitons à lire ou à relire le « [petit quizz](#) » qui répond aux idées reçues en matière de gestion déléguée.

L'IGD continue son travail de sensibilisation et de pédagogie auprès de l'ensemble des parties prenantes et alimentera les débats de la campagne présidentielle par des propositions concrètes et opérationnelles.

Nous tenons à remercier nos membres et en particulier Colas pour sa participation à ce numéro de septembre.

Pierre-Emeric CHABANNE
Délégué Général de l'IGD

UNE RENTRÉE POLITIQUE À FORTS ENJEUX POUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce mois de septembre est l'achèvement et le début d'un cycle pour la commande publique.

D'abord par la conclusion de deux grands marqueurs législatifs du quinquennat d'Emmanuel MACRON : les lois « climat-résilience » et « principes de la République » promulguées en août. La majorité de leurs dispositions relatives aux marchés publics a été jugée constitutionnelle. Le projet de loi 3DS, quant à lui, sera examiné en décembre à l'Assemblée nationale. D'un point de vue plus réglementaire, la présente lettre revient sur le décret du 23 août qui prévoit de fortes évolutions en matière d'accords-cadres et de marchés publics de défense ou de sécurité.

Enfin, le mois de septembre marque le début d'un autre cycle. Budgétaire d'abord, puisque que les rapporteurs spéciaux chargés d'examiner les crédits des missions budgétaires en lien avec la commande publique ont été désignés pour ce dernier budget du quinquennat. Politique ensuite, les partis et leurs candidats dévoilant progressivement leurs programmes présidentiels, où les marchés publics ne sont pas oubliés.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Violette SORIANO
Directrice, Séance Publique

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Maina
SAGE

Députée de Polynésie

@IUCN @barbarapompili

rappelle que la commande publique est un des 1^{ers} leviers pour verdir les économies et atteindre la neutralité carbone,

#loiAGEC #LoiClimat
#planderelance

4 septembre 2021



Commission Supérieure
du Numérique
et des Postes

Europe du numérique
@AgoraduFIC @CLAPOTMireille,
présidente de la #CSNP : « notre
#souveraineté #numérique dépend
de notre capacité à maîtriser nos
dépendances. La commande
publique doit être un levier pour
créer des champions européens ».

#FIC2021 #PFUE2022

9 septembre 2021



CPME

La Confédération des Petites et
Moyennes Entreprises

[#VendrediLecture] Entrepreneurs,
découvrez comment la commande
publique peut booster la relance de
votre #PME dans le guide
@MedEntreprises, en partenariat
avec la #CPME

10 septembre 2021

[Lire le guide](#)



Santé-achat

Le Parlement a adopté le projet de
loi #Climat qui comporte plusieurs
modifications majeures des règles du
jeu de la #commande publique.

L'Etat devra aussi fournir aux
acheteurs des outils d'analyse du
coût du cycle de vie des produits d'ici
janvier 2025.

22 juillet 2021



FOCUS - PROJET DE LOI 3DS

Initialement prévu pour septembre 2021, l'examen du projet de loi 3DS à l'Assemblée nationale en première lecture est reporté à décembre.



FOCUS - PROJET DE LOI "CLIMAT-RÉSILIENCE" : PROMULGATION ET SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le 27 juillet, le Conseil constitutionnel était saisi par une soixantaine de députés en application de l'article 61 alinéa 2 de la Constitution sur le projet de loi « Climat-Résilience ».

Dans son avis de « non-conformité partielle » publié le 13 août, le conseil constitutionnel décrit comme « excessivement généraux les griefs dont il a été saisi », ne censurant que 14 articles, sur 300, dont l'article 38. Ce dernier permettait l'achat sans publicité ni mise en concurrence de denrées alimentaires produites, transformées et stockées avant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, lorsque la valeur estimée du besoin de l'acheteur est inférieure à 100 000 euros HT, sur une période de 12 mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Pendant, le conseil constitutionnel a jugé qu'il ne présentait « pas de lien, même indirect avec l'article 15 du projet de loi initial ».



FOCUS - PROJET DE LOI "PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE"

La loi confortant le respect des principes de la République a été publiée au Journal officiel du 25 août 2021. Son article premier impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, notamment quand cette exécution s'effectue via l'attribution d'un contrat de la commande publique.

Cette mesure entraîne une nouvelle obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes concernés. Elles doivent intégrer certaines obligations dans les nouveaux contrats et modifier les contrats en cours pour s'y conformer. D'autre part, les titulaires des contrats de la commande publique doivent mettre en place les dispositions nécessaires afin de respecter et faire respecter ces obligations, sous peine de sanctions contractuelles.

Concrètement, ces règles supposent que ces personnes s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

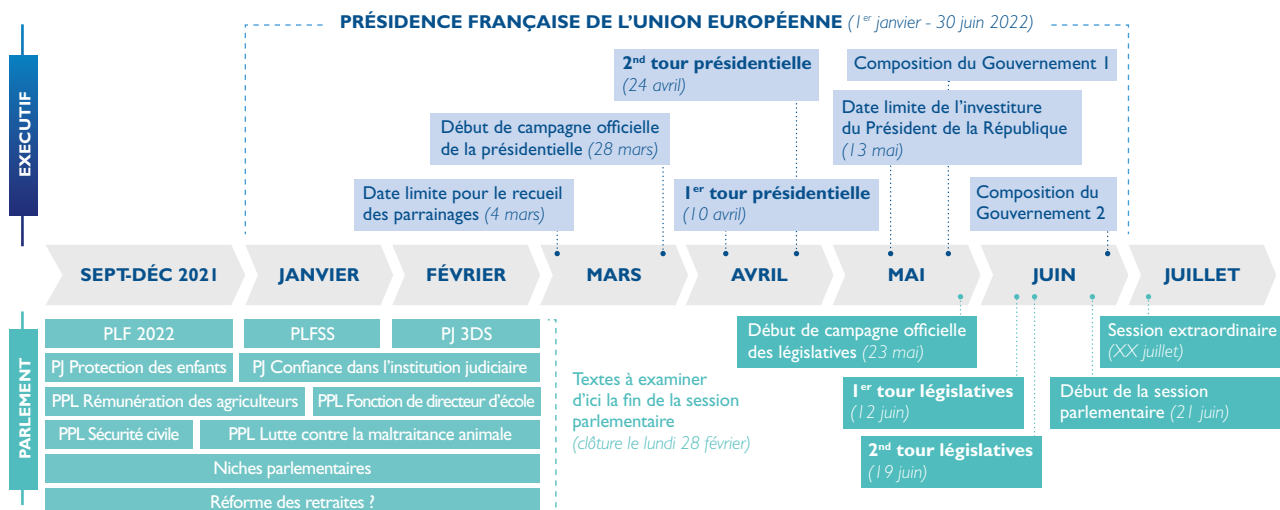


FOCUS SUR L'INTERDICTION DES ACCORDS-CADRES SANS MAXIMUM ET SIMPLIFICATION DES MODALITÉS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ (MDS)

D'un point de vue réglementaire, la fin de l'été a également connu une forte actualité en matière de marchés publics du fait de la publication le 23 août 2021 du décret n° 2021-1111 qui prévoit deux grandes évolutions.

D'une part, le décret modifie le code de la commande publique pour mettre fin à la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il tire les conséquences de l'arrêt du 17 juin 2021 (« Simonsen & Weel A/S ») de la Cour de justice de l'Union Européenne, qui impose d'indiquer dans l'avis de marché une quantité et/ou une valeur maximale des produits à fournir sur le fondement d'un accord-cadre. Jusqu'à présent, il pouvait être conclu avec un maximum fixé par l'acheteur, qui détermine la limite supérieure des obligations susceptibles d'être mises à la charge du ou des titulaires. Dorénavant les accords-cadres comprendront systématiquement un maximum en montant ou en quantité.

D'autre part, le décret prévoit une simplification des modalités de passation des marchés publics de défense ou de sécurité (MDS). Les MDS sont des marchés conclus par l'État et ses établissements publics qui ont l'un des objets listés dans le code de la commande publique, parmi lesquels figurent notamment les armes, munitions, matériels de guerre, travaux et services ayant des fins spécifiquement militaires.



VALEURS MONTANTES DES TERRITOIRES ET PROPOSITIONS PRÉSIDENTIELLES

Sélection réalisée par Séance Publique

LES ACTEURS CLÉS DU PROJET DE LOI DE FINANCE 2022

Le binôme en charge du bon déroulement du projet de loi de finances



Éric WOERTH

Député de l'Oise, Président de la Commission des Finances (LR).
Ayant désigné les rapporteurs spéciaux et pour avis, il organisera les auditions dans le cadre du projet de loi de finances.



Laurent SAINT-MARTIN

Député du Val de Marne, rapporteur général du budget (REM).
Pilotant les travaux budgétaires, il est l'unique acteur de la phase d'examen des recettes du projet de loi de finances.

Les députés clés de la majorité



Alexandre HOLROYD

Député des Français établis hors de France (REM), responsable du groupe REM de la Commission des Finances.



Jean-Noël BARROT

Député des Yvelines (MDM), vice-président de la commission des finances, secrétaire général du Modem.

Les rapporteurs spéciaux travaillant sur des enjeux en lien avec les marchés publics



Jennifer DE TEMMERMAN

(LR, Nord)
Administration générale et territoriale de l'État.



Mohamed LAQHILA

(MDM, Bouches-du-Rhône)
Cohésion des territoires et politique des territoires.



Marie-Christine DALLOZ

(LR, Jura)
Investissements d'avenir.



Julien AUBERT

(LR, Vaucluse)
Service public de l'énergie, financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.



Marie LEBEC

(REM, Yvelines)
Ecologie, développement et mobilité durables, infrastructures et services de transports.



Bénédicte PEYROL

(REM, Allier)
Engagements financiers de l'État.

LES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE DANS LES PROGRAMMES DES PARTIS POLITIQUES



- Privilégier les circuits courts dans la commande publique ;
- Empêcher le droit de propriété privée de « prévaloir sur la protection de l'eau » ;
- Revenir sur les privatisations (aéroports, autoroutes, Française des Jeux...) ;
- Décréter un moratoire sur les partenariats publics-privés (PPP), auditer ceux en cours et abroger les dispositions législatives les permettant.

DIVERS GAUCHE

> **Arnaud MONTEBOURG**

- Nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes.



- Conditionner 100% des aides publiques aux entreprises au respect du climat, du progrès social et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Approvisionner 100 % des cantines des écoles, des hôpitaux, des universités et des autres établissements publics avec des produits biologiques, de qualité et locaux.



- Favoriser l'attribution des marchés publics locaux aux producteurs locaux et français.



- Garantir des conditions de concurrence équitable avec les entreprises et produits extra-union européenne ;
- Intégration d'un critère « bilan carbone global » placé au même niveau que le prix dans le cadre des marchés publics ;
- Préserver le caractère public d'EDF et réunir RTE, ENEDIS, GRT gaz et GRDF au sein d'un pôle public fédérant les réseaux de la transition.



> **Marine LE PEN**

- Nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

JO DE PARIS : COLAS ORGANISE ET RÉGULE LES FLUX LOGISTIQUES POUR LA SOLIDEO

Colas, via Mobility by Colas, intégrateur et opérateur de services numériques de mobilité, a signé un contrat cadre avec la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) pour la mise en place, le déploiement et l'exploitation sur 15 mois d'un service de régulation des flux logistiques du « dernier kilomètre », grâce à l'utilisation de la solution Qievo

Il s'agit d'organiser la logistique du « dernier kilomètre » autour des chantiers de construction du Village des Athlètes, situé au nord de Paris (Saint-Ouen, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis), et d'apporter aux entreprises participant à la réalisation des travaux ou aux opérations qui leur sont liées, un service d'organisation des livraisons en « juste à temps », réduisant ainsi les perturbations et les nuisances dans les quartiers concernés.

Mobility by Colas coordonnera l'organisation des livraisons au plus près des besoins des entreprises grâce à sa solution sur-mesure Qievo, dédiée à l'optimisation de la mobilité autour des chantiers en zone urbaine dense. Le service digital est basé sur un poste de commande central opéré par des agents en lien avec les chantiers et les livreurs. Son approche en écosystème décloisonne les métiers de la logistique, de la gestion de trafic et de l'infrastructure.

Ainsi, Qievo contribue à limiter les impacts sur la qualité de vie des riverains et sur l'environnement, en assurant notamment :

- La sécurité des riverains et des chauffeurs/livreurs,
- Une meilleure qualité de l'air et une réduction de l'empreinte carbone,
- Une diminution des nuisances liées aux livraisons dans le domaine public,
- Un apaisement de la mobilité urbaine.



Mobility by Colas est un établissement de Colas qui propose des services sur mesure basés sur le digital et l'utilisation des datas. Il met en lien l'ensemble des parties prenantes d'un territoire pour atteindre un objectif commun : développer l'attractivité du territoire, optimiser la mobilité, améliorer la sécurité routière, gérer les premiers et derniers kilomètres...

Afin d'encourager la transition écologique et énergétique, chaque offre intègre le suivi et la mise en place d'indicateurs RSE & métiers, afin de mesurer l'impact positif des actions sur les territoires

FOCUS SUR L'ARTICLE 73 QUATER DU PROJET DE LOI 3DS

La Commission Juridique de l'IGD a examiné l'article 73 quater du projet de loi Différenciation, déconcentration et simplification (3DS) visant à autoriser les sociétés publiques locales (SPL) à exercer des activités accessoires, en plus de celles qu'elles exercent pour le compte de leurs actionnaires

En effet, le sénateur Patrick CHAIZE (LR Ain) a déposé, en commission des lois du Sénat, un amendement visant à créer l'article 73 quater. Cet amendement modifie l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, qui, pour rappel, stipule que les SPL exercent leurs activités **exclusivement** pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. La nouvelle rédaction de cet article permettrait aux SPL d'exercer - non plus exclusivement mais - **plus de 80 % de leurs activités** pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

A cette occasion, la Commission Juridique étudie les conséquences juridiques de cet amendement au regard, en particulier, des conditions de maintien d'une saine concurrence et des modalités pratiques du calcul des 20% autorisés par le texte.

Le projet de loi sera soumis à l'examen de la commission des lois de l'Assemblée Nationale en décembre prochain.

À suivre...

CONTACTS